



LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND EST RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ CHANCELIER DES UNIVERSITES DE LORRAINE

VU la loi n°83-683 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état,

VU le décret n°92-1189 du 6 novembre 1992, modifié portant statut particulier des professeurs de lycée professionnel ;

## ARRETE

<u>Article 1er :</u> Les professeurs de lycée professionnel, dont les noms suivent, bénéficient d'une inscription au tableau d'avancement à la hors classe au titre de l'année 2021 :

NOM	PRENOM
ALFONSI	FRANCISCA
ANTOLINI	VIRGINIE
AOUINTI	M'HAMED
AUBERTIN	LUC
BAUER	CATHERINE
BECKER	LAURENT
BELCOURT	SOPHIE
BENNANI	KHALID
BERLINGERI	ERIC
BLANG	SERGE
BOMONT	JEAN-MARC
BOURLON	DELPHINE
BRACONOT	CHARLES
BRONIECKI	FABIEN

1	
BUCHHEIT	JACQUELINE
BURRI	MYRIAM
CHATELAIN	THIERRY
CHEVALME	THIERRY
CHINOUF	FARADJI
CLEMENT	MARYLINE
COLANTONIO	PATRICE
CORDIER	CHRISTINE
DA SILVA	JEAN-LUC
DANLOY	FABRICE
DE DOMINICIS	DANIELE
DE VASCONCELLOS	CORINNE
DELAVILLE	VALERIE
DELOY	CLARISSE
DORIDANT	ARMELLE
DUVAL	CATHERINE
EPP	CHRISTOPHE
ERBS	ANNE
FARAOUN	CHRISTINE
FERRY	FREDERIC
FRANZINI	KAREN
FREYERMUTH	CATHERINE
GALLICE	LAURENT
GENCO	PASCALE
GOUCHINA	JOACHIM
GOZILLON	ALAIN
GRANDGUILLAUME	VERONIQUE
HACHEMI	NEGHIB
HATRI	AICHA
HENRY	PHILIPPE
HOFFMANN	DOMINIQUE
IDOUX	ALINE
JACOB	LAURENT
KHORRAMINEJAD	MASSOUD
KIEFFER	ANTOINE
KRATZ	MICHEL
LALLEMENT	CHRISTOPHE
LEMMERY	THIERRY
LONGEARET	CORINNE
LOUIS	CYRIL
LOUSSAIEF	JALEL
MARBEHAN	THIERRY
MARCHAL	FRANCOISE
MARCHANE	MOHAMED
MARTHELOT	PASCAL
MAUGRET	SYLVIE
*	

	TT
MAVIEL	ERIC
MAZZOTTI	GHISLAINE
MENECIER	OLIVIER
MORANDINI	PASCALE
MOUTH	VALERIE
NASCIMENTO	MARGUERITE
NERAUDEAU	PASCAL
PEREZ	FLORENCE
PHILIPP	ALINE
PIERRON-KILLIAN	FLORENCE
PIERSON	KARINE
POGORZELSKI	ISABELLE
POUNA	NELLY
RAVAILLER	ISABELLE
REVEILLIEZ	CHRISTOPHE
RINGENBACH	ERIC
RISSER	SEVERINE
ROURE	EVELYNE
ROUSSEL	CAROLINE
RUSTENHOLZ	SYLVIE
SALMI	MOUNIR
SAUSY	MYRIAM
SCHALK	VALERIE
SENET	CATHERINE
SPANIER	LEILA
SPRUCINSKI-SISSOKHO	BEATRICE
STEEN	VALERIE
STOQUERT	HERVE
THIEBAUT	ERIC
VAUTHIER	CATHERINE
VAUTHIER	PIERRE
VINEL	LAURENCE
VOSGIEN	CATHERINE
WILLIGSECKER	DAMIEN

	TOTAL	Hommes	Femmes	Part des femmes
Promouvables	509	286	223	43,8%
Promus	94	43	51	54,2%

Contingent: 94

Article 2 : Le présent arrêté est publié sur le site de l'académie de Nancy-Metz.

Article 3 : La secrétaire générale d'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nancy le 9 juillet 2021

Pour le recteur,
Pour la secrétaire générale,
Par délégation, le secrétaire général adjoint
d'académie
Directeur des ressources humaines

Laurent SEYER

## VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,

- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois\*:

à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;

ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois\* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

\*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger